

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE VALORISATION ET DE
RECYCLAGE THERMIQUE DES DECHETS DE L'ANJOU (SIVERT)**

ET

ANGERS LOIRE METROPOLE,

TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE,

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SABOLIEN

UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE DE LASSE

PROJET DE REVAMPING, EXTENSION, EXPLOITATION

A COMPTER DU 1^{ER} MARS 2026

DECLARATION D'INTENTION

ARTICLES L.121-18 ET R.121-25 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT



Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20240220-DI_24_00333-AU
Date de télétransmission : 20/02/2024
Date de réception préfecture : 20/02/2024

SOMMAIRE

SOMMAIRE

1. CONTEXTE	3
1.1. Présentation du SIVERT de l'Est Anjou	3
1.2. Présentation de l'UVE.....	4
2. RAISONS D'ETRE DU PROJET.....	5
2.1. Evolution des gisements du territoire et opportunité d'optimiser les performances	5
2.2. Incertitude du contexte territorial et un service public unique pour y répondre en Maine-et-Loire Erreur ! Signet non défini.	
2.3. Une demande de partenariat et une Volonté de coopération entre les territoires	6
2.4. Agir pour la transition écologique avec une Volonté marquée d'améliorer les performances environnementales et énergétiques de l'UVE	7
3. PLAN OU PROGRAMME DONT DECOULE LE PROJET	7
4. PRESENTATION DU PROJET	9
5. LISTE DES COMMUNES SUSCEPTIBLES D'ETRE IMPACTEES PAR LE PROJET.....	10
6. APERÇU DES INCIDENCES POTENTIELLES SUR L'ENVIRONNEMENT.....	10
7. MODALITES ENVISAGEES DE CONCERTATION PREALABLE DU PUBLIC.....	12
8. PUBLICITE DE LA DECLARATION D'INTENTION	155
9. EXERCICE DU DROIT D'INITIATIVE	156

L'article L. 121-18 du Code de l'Environnement dispose que :

« 1. - Pour les projets mentionnés au 1° de l'article L. 121-17-1, une déclaration d'intention est publiée par le maître d'ouvrage avant le dépôt de la demande d'autorisation.

Aucune participation telle que définie au chapitre III ne peut être engagée en l'absence de cette publication.

Cette déclaration d'intention est publiée sur un site internet et comporte les éléments suivants :

- 1° Les motivations et raisons d'être du projet ;*
- 2° Le cas échéant, le plan ou le programme dont il découle ;*
- 3° La liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le projet ;*
- 4° Un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement ;*
- 5° Une mention, le cas échéant, des solutions alternatives envisagées ;*
- 6° Les modalités déjà envisagées, s'il y a lieu, de concertation préalable du public.*

[...] »

L'article R121-25 du Code de l'environnement précise que :

*1. - Est soumis à déclaration d'intention en application des dispositions de l'article L. 121-18 :
-tout projet mentionné au 1° de l'article L. 121-17-1 et réalisé sous maîtrise d'ouvrage publique dont le montant des dépenses prévisionnelles est supérieur à cinq millions d'euros hors taxe*

[...] »

Le 1° de l'article L. 121-17-1 concerne les projets assujettis à une évaluation environnementale en application de l'article L. 122-1 et ne relevant pas du champ de compétence de la Commission nationale du débat public.

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20240220-DI_24_00333-AU
Date de télétransmission : 20/02/2024
Date de réception préfecture : 20/02/2024

1. CONTEXTE

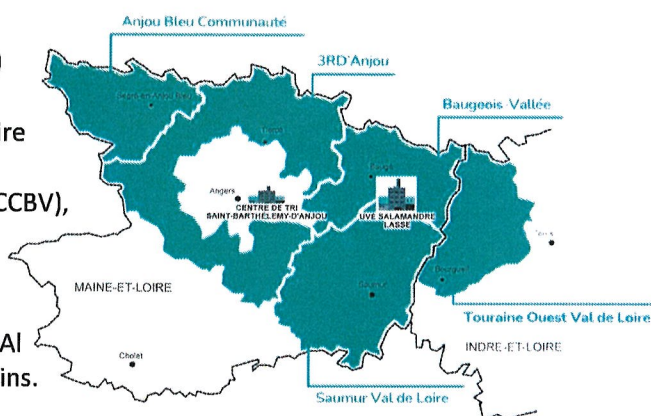
1.1. Présentation du SIVERT de l'Est Anjou

Le SIVERT, Syndicat Intercommunal de Valorisation et de Recyclage Thermique des Déchets de l'Anjou, est un syndicat mixte intercommunal possédant la compétence traitement et la valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés (ci-après « DMA »), conformément aux dispositions de l'article L. 2224-13 du Code général des collectivités territoriales (ci-après « CGCT ») et de ses statuts.

Le SIVERT fédère cinq structures adhérentes, représentant 143 communes nouvelles des départements du Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire, pour un total de plus de 310 000 habitants.

Les 5 structures qui composent le SIVERT sont :

- Les 3RD'Anjou (CC des Vallées du Haut Anjou
CC Loire Layon Aubance, CC Anjou Loir et Sarthe)
Dont le siège est à Tiercé.
- Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire (CASVL), dont le siège est à Saumur.
- La communauté de communes Baugeois-Vallée (CCBV), dont le siège est à Baugé.
- Anjou Bleu Communauté (ABC)
dont le siège est à Segré-en-Anjou-Bleu.
- La Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire (CCTOVAL) dont le siège est à Cléré-les-Pins.



Afin d'exercer sa compétence et permettre le traitement des déchets apportés par ses adhérents, le Syndicat dispose d'une Unité de Valorisation Energétique, l'UVE Salamandre, située à Lasse (Noyant-Villages), en exploitation depuis 2006.

Depuis 2022, les déchets secs d'emballages des poubelles jaunes et apports volontaires du SIVERT sont triés au nouveau centre de tri Anjou TriValor, situé à Saint-Barthélemy-d'Anjou.

Ainsi le SIVERT dispose de deux sites de traitement majeurs :

- L'Unité de Valorisation Energétique Salamandre, située à Lasse, basée sur la commune de Noyant-Villages, fonctionne pleinement depuis le 1^{er} mars 2006, avec la société VEOLIA comme délégataire. L'UVE valorise 120 000 tonnes déchets ménagers résiduels et assimilés par an, pour produire 70 000Mwh d'électricité et 45 000 Mwh de chaleur thermique (eau 55°C).
- Le Centre de TRI des déchets d'emballage, est basé à Biopôle sur la commune de de Saint Barthelemy d'Anjou, réceptionné en février 2023. Il est porté par une SPL, conjointement constituée entre le SIVERT et ALM.

1.2. Présentation de l'UVE

L'UVE Salamandre a été mise en service en 2005. Sa capacité réglementaire de traitement est au maximum de 120 000 t/an de déchets ménagers et assimilés.

Les déchets traités sur l'UVE à ce jour sont :

- Les déchets provenant des adhérents du SIVERT :
 - Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)
 - Tout-venant incinérables des déchèteries (TVI)
 - Refus de tri de la collecte sélective
- Les déchets tiers provenant d'autres apporteurs ou producteurs situés à proximité de l'UVE, et de même catégorie de déchets.

L'UVE fonctionne à pleine capacité, dont un peu plus de la moitié par les déchets des collectivités du SIVERT, et le reste (le vide de four) par des déchets apportés par le délégataire dans le cadre de ses propres marchés (collectivités, entreprises...).

Les critères d'attribution et les garanties contractuelles associées, sur lequel le délégataire s'est engagé, ont fait l'objet d'un contrôle spécifique par le SIVERT et d'un reporting systématique (site internet, journal salamandre, CSS, visite sur site, ...).

Ces garanties sont de trois ordres :

- **Qualité et continuité du Service public** : L'ensemble des déchets ménagers et assimilés du SIVERT traités sur site, 8000 h de fonctionnement annuel en moyenne, meilleures techniques, anticipation des normes et des contrôles, production énergétique, ...
- **Excellence environnementale** : suivi environnemental spécifique (cheminée AMESA, cônes Owen, lait, lichens...), exigence de traitement des fumées supérieures aux normes européennes (de -20% à -80% selon les émissions), zéro rejet liquide, site intégré, valorisation matière et énergétique optimisée en particulier à travers ECOcir...
- **Maîtrise des coûts** : le mode économique a permis aux habitants du territoires du SIVERT d'avoir un coût de traitement des OMR de 30 à 40% inférieur au prix moyen du marché Français en 2024 (Cf prix vide de four).

Ces garanties sont contrôlées sur site par du personnel SIVERT : contrôle entrée/sortie pour la traçabilité, contrôle pesage/facturation, contrôle suivi exploitation et impact environnemental, suivi contractuel ...

Ils font l'objet d'un bilan annuel (CSS). Par ailleurs une synthèse des années de fonctionnement (2006 à 2023) sera présentée lors de la phase de concertation.

Accusé de réception en préfecture 049-254902257-20240220-DI_24_00333-AU Date de télétransmission : 20/02/2024 4/11 Date de réception préfecture : 20/02/2024

2. RAISONS D'ETRE DU PROJET

2.1. Evolution des gisements du territoire et opportunité d'optimiser les performances

Pour des raisons contractuelles antérieures, une partie des OMR d'Anjou Bleu Communauté (500 t environ) et du syndicat des 3RD'Anjou (3500t environ) est actuellement envoyée sur le Centre d'Enfouissement Techniques (CET) du Louroux- Béconnais et fera l'objet d'une valorisation énergétique sur l'UVE à partir de 2024.

De plus, l'évolution du territoire du SIVERT pour intégrer la CCTOVAL en 2024 a conduit à l'adhésion de nouvelles communes de la région Indre-et-Loire à partir du 1^{er} janvier 2024, ce qui équivaut à un apport supplémentaire de l'ordre de 2000 tonnes par an.

Par ailleurs, des récentes évolutions législatives et réglementaires vont probablement impacter la nature et la quantité des déchets dans les prochaines années telles que : l'extension des consignes de tri des déchets d'emballages (déjà en place sur le territoire du SIVERT), l'obligation de tri à la source des biodéchets (20000 composteurs distribués et déploiement en cours de collectes spécifiques pour les gros producteurs), l'élargissement du périmètre des filières à responsabilité élargie des producteurs (REP), ... L'une des conséquences devrait être une hausse du pouvoir calorifique des déchets.

Enfin après 20 ans d'exploitation, et même si la maintenance et le GER ont fait l'objet d'un suivi régulier, la fin du contrat est une opportunité pour le SIVERT d'effectuer un revamping de l'UVE. Il s'agira en particulier d'investir afin d'obtenir une meilleure conduite de l'installation dans le temps et d'optimiser les performances environnementales et énergétiques.

Le renouvellement de la DSP est une opportunité pour optimiser les performances environnementales et énergétiques de l'UVE

2.2. Répondre aux incertitudes territoriales à travers un service public de qualité

La région Pays de la Loire doit faire face à un défi pour la gestion des déchets de son territoire :

Les tonnages de Déchets Non Dangereux Non Inertes entrants sur des Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) régionales devront être au plus de 610 kt en 2025 afin de respecter les objectifs de la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) (-50% d'enfouissement par rapport à 2010).

Les outils de valorisation énergétique actuellement présents sur le territoire ne suffiront pas à absorber le surplus de déchets provenant de la diminution des capacités de stockage, et ce malgré les objectifs forts de prévention et de réduction des déchets.

En effet, dans son chapitre sur la planification, le P.R.P.G.D. de la Région Pays de la Loire, annexé au SRADETT, souligne à plusieurs reprises, le manque de capacités de traitement à court terme, en particulier en Maine-et-Loire, au regard de la diminution des capacités des ISDND (cf point 4).

La coopération engagée avec les collectivités de Maine-et-Loire d'Angers Loire Métropole et la communauté de communes du Pays Sabolien vise à répondre à ces objectifs.

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20240220-DI_24_00333-AU
Date de télétransmission : 20/02/2024
Date de réception préfecture : 20/02/2024

5/11

De plus, l'un des adhérents du SIVERT, la CCTOVAL, ainsi qu'un partenaire du groupement d'autorités concédantes Tours Métropole Val de Loire se situent sur le territoire de la région Centre-Val de Loire, dans le département Indre-et-Loire. Le SRADDET de Centre-Val de Loire, adopté le 19 décembre 2019, a fait l'objet d'une révision sur le sujet des déchets, notamment pour intégrer les nouveaux objectifs nationaux. Là encore l'intégration de Tours Métropole Val de Loire pour une partie de ses OMr permet de répondre aux objectifs de la loi, en valorisant énergétiquement des déchets actuellement traités en ISDND.

Anticiper et répondre aux incertitudes territoriales à travers un service public de qualité, adapté aux besoins émergents et aux nouvelles contraintes réglementaires

2.3. Une demande de partenariat et une Volonté de coopération entre les territoires

Le contexte légal et réglementaire (loi AGECE, SRADDET, PRPGD de la Région Pays de la Loire...), économique (loi de l'offre et la demande au regard de la diminution des capacités de traitement, TGAP, ...) et environnemental (valorisation maximale des déchets ménagers résiduels, transition énergétique, principe de proximité, économie circulaire) poussent collectivités et entreprises à solliciter le SIVERT pour bénéficier de ses infrastructures de traitement, en particulier l'UVE.

En particulier, le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) du Pays de la Loire a pour principe fondamental la **mutualisation des outils de traitement, la concertation et coopération entre les territoires et la reconversion de sites existants.**

C'est pour répondre à cet objectif fort du PRPGD que les territoires du SIVERT, du Pays Sabolien, d'Angers Loire Métropole et de Tours Métropole Val de Loire se sont rapprochés pour définir ensemble les coopérations et les mutualisations qui pouvaient être envisagées entre leurs territoire.

C'est ainsi que les collectivités ont décidé la création d'un groupement d'autorités concédantes reposant sur le traitement des OMr et du tout-venant incinérables (TVI) sur l'UVE SALAMANDRE du SIVERT, par extension du site existant, de :

- 60 000 t/an d'OMr et TVI en provenance d'Angers Loire Métropole,
- 4 000 t/an d'OMr et TVI en provenance du pays Sabolien
- 25 000 t/an d'OMr et TVI en provenance de Tours Métropole Val de Loire

Il s'agit donc de :

- Subvenir aux besoins de traitement des OMr et tout-venant incinérables du SIVERT comme précédemment,
- Accueillir les tonnages d'OMr et du TVI des territoires du Pays Sabolien, d'Angers Loire Métropole et une partie de ceux de Tours Métropole Val de Loire
- Participer aux objectifs régionaux et nationaux de réduction de l'enfouissement et de transition énergétique.

Le SIVERT envisage la construction d'une seconde ligne de four d'une capacité de 85 000 t/an afin de répondre aux sollicitations des collectivités limitrophes (rayon de 50km), portant la capacité totale de l'UVE à 205000t/an.

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20240220-DI_24_00333-AU
Date de télétransmission : 20/02/2024
Date de réception préfecture : 20/02/2024

2.4. Agir pour la transition écologique avec une Volonté marquée d'améliorer les performances environnementales et énergétiques de l'UVE

Le projet du SIVERT englobe également des dimensions environnementales et énergétiques fortes :

- Par la mise en œuvre des **meilleures techniques disponibles et des garanties optimales**, pour assurer le respect des valeurs limites d'émission de polluants : poussières, oxydes d'azote, acide chlorhydrique, dioxyde de soufre, métaux lourds... Le SIVERT a toujours eu cette priorité d'intégrer les MTD, (traitement de fumées avec des valeurs d'émission de 20% à 80% inférieures aux normes européennes). Les MTD du BREF incinération des déchets ont été mis en place à l'automne 2023. Il s'agira là encore d'anticiper les normes et d'obtenir des garanties environnementales supérieures à la réglementation, de la part du futur exploitant.
- Par des **objectifs de valorisation énergétique maximale** : optimisation de la valorisation énergétique, valorisation de la chaleur fatale pour développer des activités de proximité (type ECOcir), production d'énergie renouvelable complémentaire sur site, voire production d'hydrogène à moyen terme...

Toutes ces mesures tendent à l'amélioration continue des performances énergétiques et environnementales de l'UVE.

3. PLAN OU PROGRAMME DONT DECOULE LE PROJET

Le projet du SIVERT répond au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de la région des Pays de la Loire.

Ce plan, adopté en octobre 2019, planifie et organise la gestion des déchets sur le territoire. Il a été élaboré avec l'ensemble des acteurs de la filière : le Conseil régional et le Préfet de région, les conseils départementaux, les collectivités en charge de la collecte et du traitement des déchets, les services déconcentrés et établissements publics de l'Etat, les éco-organismes, les organisations professionnelles et les fédérations, les associations environnementales et de consommateurs.

Dans son chapitre sur la planification, le P.R.P.G.D. de la Région Pays de la Loire, annexé au SRADETT, souligne à plusieurs reprises, le manque de capacités de traitement à court terme, en particulier en Maine-et-Loire, au regard de la diminution des capacités des ISDND. Le plan recommande que ce manque de capacités d'ISDND soit couvert en priorité par un accroissement de la valorisation énergétique complémentaire.

Ainsi dans son article 5.3.4, le plan souligne la situation en 2025 : « Il ressort un besoin minimum de valorisation énergétique complémentaire (VEc) de près de 80kt ... L'analyse de cette situation menée à l'échelle départementale conduit à identifier un manque de capacités de traitement sur les départements dont le Maine-et-Loire à compter de 2026 ». Mais c'est surtout à compter de 2031 que la situation devient critique en Maine-et-Loire : « En considérant un maintien de la capacité de valorisation énergétique complémentaire mise en œuvre en 2025 (80 kt à minima), ce déficit de capacités en ISDND est ramené à 155 kt à l'échelle régionale. Le Plan recommande que ce manque de capacités d'ISDND soit couvert par un accroissement de la Valorisation énergétique [...] L'analyse menée à une échelle départementale conduit à identifier un manque de capacités ISDND sur le Maine et Loire de -144kt ».

Or l'UVE Salamandre est l'unique unité de valorisation énergétique en Maine-et-Loire.

Le projet d'extension de l'UVE semble donc non seulement en cohérence avec le SRADETT, le PRPGD et les objectifs réglementaires, mais paraît indispensable pour répondre aux besoins des collectivités limitrophes, voire des entreprises du territoire (DAE). Et ce d'autant que l'UVE SALAMANDRE répond précisément aux « recommandations sur les incinérateurs » du PRPGD -art. 5.2.2.- (Planification PRPGD p. 89/130) dont les principales sont les suivantes :

- « Accueil des D.A.E. ainsi que les encombrants » : le vide de four de la première ligne de four de l'UVE SALAMANDRE est et restera à disposition des Déchets d'Activité Economique du territoire (DAE).
- « ... Des extensions de capacités existantes, avec une performance énergétique supérieure à 60% » sont envisageables : à ce jour l'UVE SALAMANDRE dépasse les 90% de performance énergétique, grâce à la récupération d'une partie de l'énergie fatale en sortie de turbine depuis fin 2021.
- « Poursuite de l'amélioration de la valorisation énergétique ». Le projet a vocation à offrir une augmentation significative de la production énergétique et thermique en lieu et place de l'enfouissement
- « Mise en place des MTD, et BREF », qui est la priorité du SIVERT comme évoqué en 2.4
- « Recherche d'une adéquation entre capacités techniques et administratives des sites ». Les statuts du SIVERT ont évolué dans ce sens au 1er janvier 2022.

Ainsi, en adaptant son outil aux gisements et à leur évolution, en optimisant les performances énergétiques et environnementales du site, et en créant des synergies et des complémentarités entre les territoires voisins, le projet du SIVERT est en parfaite adéquation avec le plan régional.

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20240220-DI_24_00333-AU
Date de télétransmission : 20/02/2024 8/11
Date de réception préfecture : 20/02/2024

4. PRESENTATION DU PROJET

Les principaux travaux envisagés sont les suivants :

- Modernisation (« revamping ») de la ligne d'incinération actuelle
- Construction d'une nouvelle ligne d'une capacité de 85 000t/an environ, dédiée aux tonnages des membres du G.A.C. hors SIVERT
- Accroissement des capacités de maturation des mâchefers



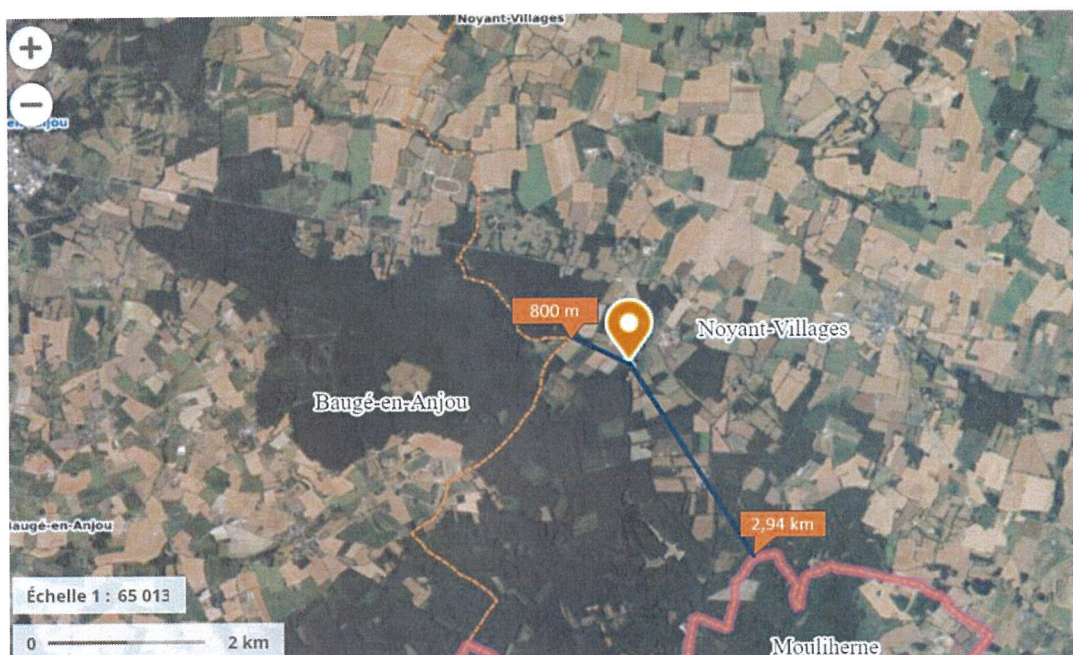
Le projet du SIVERT fera l'objet d'une consultation dans le respect des dispositions du code de la commande publique pour l'attribution d'une concession de service public qui confiera à un opérateur le financement, la conception, la réalisation du projet et son exploitation.

L'attribution du contrat est envisagée fin 2025 pour un transfert entre l'exploitant actuel et le futur exploitant au 1^{er} mars 2026, avec une période de partage d'informations (« tuilage »).

La mise en service de la seconde ligne est envisagée au 31 décembre 2029 au plus tard.

5. LISTE DES COMMUNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE IMPACTÉES PAR LE PROJET

Conformément à l'article R.121-25 du code de l'environnement, les communes dont le territoire est susceptible d'être affecté par le projet sont identifiées en tenant compte des principaux impacts environnementaux du projet connus à ce stade. Sont a priori susceptibles d'être affectées par le projet, les communes situées dans un rayon de 3km autour du site, soit Noyant-Villages, Baugé-en-Anjou, Mouliherne.



6. APERÇU DES INCIDENCES POTENTIELLES SUR L'ENVIRONNEMENT

Une fois le titulaire du contrat de concession désigné (fin 2025), le projet sera arrêté en fonction de l'offre du titulaire. Une étude d'impact permettra alors d'évaluer l'ensemble des risques du projet et les actions à mettre en place pour les supprimer ou les limiter. De même une évaluation environnementale complète sera diligentée dans le cadre du dossier de demande d'autorisation environnementale.

Il s'agit dans ce chapitre d'identifier les principaux enjeux environnementaux liés au futur projet, et d'en tracer les principes essentiels :

Air : Le projet respectera les meilleures techniques disponibles définies au sein de l'arrêté ministériel du 12 janvier 2021, transcrivant en droit français les meilleures techniques disponibles définies au niveau européen. L'un des critères de choix du futur exploitant sera sa capacité à apporter des garanties sur le plan environnemental, en particulier sur les émissions. Le plan de suivi complémentaire et l'état des lieux permettront une connaissance précise de l'impact de l'exploitation. Après 17 ans de fonctionnement, l'UVE SALAMANDRE a, selon les analyses réalisées, « un impact similaire au bruit de fonds en milieu rural ». L'ensemble des données est disponible sur le site du SIVERT www.sivert.fr

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20240220-DI_24_00333-AU
Date de télétransmission : 20/02/2024 10/11
Date de réception préfecture : 20/02/2024

Eau et rejet : L'impact sur l'eau sera maîtrisé pour les eaux pluviales et eaux usées (maximisation du recyclage, limitation voire suppression de tout rejet liquide vers l'extérieur, récupération des eaux pluviales, traitement des eaux usées, effort de réduction de la consommation). Le principe de zéro rejet liquide actuellement en vigueur sur le site sera maintenue. Enfin, une coopération avec les serres voisines est étudiée afin d'optimiser la gestion globale de l'eau sur le territoire, via les eaux pluviales.

Trafic : Les accès du site ont été dimensionnés lors de la mise en service initiale de l'UVE. Ils sont adaptés au trafic engendré par leur activité. Le trafic en phase chantier pourra générer des nuisances pour le voisinage (risques, bruit, poussières, salissures, ...) qu'il conviendra de réduire avec l'application de mesures d'évitement et de réduction. En phase exploitation, la nouvelle ligne d'incinération implique une réception de 85 000 t/an de déchets supplémentaires environ par rapport à la situation actuelle. Il sera demandé aux candidats de porter une attention particulière sur ce point pour apporter des solutions d'aménagement permettant de fluidifier et sécuriser le trafic entrant et sortant. La politique de réduction des émissions via des transporteurs utilisant le BioGNV, déjà déployé par le SIVERT, sera élargie au maximum.

Odeurs : Le projet ne sera pas à l'origine de nuisances olfactives supplémentaires. Les ordures ménagères transportées le seront dans des véhicules appropriés, puis seront vidées dans la fosse maintenue en dépression. A ce jour, le SIVERT n'a reçu aucune observation dans ce sens, alors même qu'il reçoit 2500 à 3000 visiteurs par an sur son circuit de visite. Les seules odeurs résultent des arrêts techniques, quand l'air de la fosse n'est plus aspiré.

Bruit : Les mesures nécessaires seront prises lors de la conception pour que les émissions sonores des équipements potentiellement bruyants soient réduites (capotage, confinement), et respecte la réglementation en vigueur. En particulier, les équipements de process seront sous bâtiment fermé. Une attention particulière sera également portée au respect des émissions sonores pendant la phase travaux. Là encore les bruits spécifiques (type Chasse vapeur....) font l'objet de communication spécifique du SIVERT et de l'exploitant dans la presse locale.

Paysage : En phase chantier, des mesures seront prises afin de garantir la propreté de la voirie publique, l'organisation et le nettoyage du chantier. Le projet sera accompagné dès sa conception d'un travail d'intégration architectural ainsi que d'un traitement paysager extérieur de qualité afin de disposer d'un projet présentant une image valorisante et positive, dans la continuité de ce qui a été déployé lors de la 1ere tranche de l'UVE en 2004-2005.

Milieu naturel, faune, flore : un inventaire faune-flore sera réalisée en 2024, sur les parcelles concernées par le projet. Les enjeux seront identifiés afin d'évaluer les mesures pour éviter, réduire voire compenser à mettre en place le cas échéant.

Sol et sous-sol : Des études de sol seront réalisées en 2024 pour déterminer les fondations à réaliser pour le projet et la qualité des déblais. Dans tous les cas, une politique d'optimisation des déblais-remblais sera mise en œuvre.

Risque industriel : Le projet sera soumis à la réglementation Installation Classée pour la Protection de l'Environnement et n'entrera pas dans le classement des sites SEVESO. Comme indiqué en introduction de ce chapitre, une étude d'impact permettra d'évaluer les risques du projet et les actions à mettre en place pour les supprimer ou les limiter. Une évaluation environnementale complète sera diligentée dans le cadre du dossier de demande d'autorisation environnementale.

7. MODALITES ENVISAGEES DE CONCERTATION PREALABLE DU PUBLIC

Plan de concertation

Le SIVERT a pris la décision lors de son comité syndical du 13 octobre 2023 de mettre en place une démarche de concertation préalable associée à l'évolution de l'UVE Salamandre de Lasse.

La concertation aura les caractéristiques suivantes :

Objet de la concertation :

L'objet de la concertation est de recueillir avis, critiques et propositions des citoyens, élus, associations, entreprises.... afin éventuellement de compléter, d'amender et de modifier le DCE pour le renouvellement de la DSP de l'UVE.

Ouverte à tous :

La démarche de concertation mise en œuvre s'adresse à tous les publics. Elus, associations, chambres consulaires, grand public, riverains, ...

Durée de la concertation

La concertation préalable se déroulera sur 4 à 5 semaines, soit à priori du **lundi 13 mai 2024** au **jeudi 13 juin 2024** inclus.

Périmètre de la concertation

Le périmètre d'information, d'affichage, et d'actions de concertation concerne prioritairement un rayon de 3km autour du site de l'UVE Salamandre.

Toutefois, le périmètre de la concertation envisagée concerne l'ensemble du territoire du SIVERT, ainsi que les collectivités partenaires du GAC.

Modalités d'information envisagées

Objectifs : Informer sur le Bilan d'exploitation de l'UVE et sur la démarche engagée - Concertation sur le projet d'évolution de l'UVE de Lasse.

Accusé de réception en préfecture 049-254902257-20240220-DI_24_00333-AU Date de télétransmission : 20/02/2024 12/11 Date de réception préfecture : 20/02/2024
--

Avis de Concertation

Un **affichage réglementaire** dans la PQR ainsi que dans les communes riveraines permettra d'informer de la démarche de concertation (*sa durée, les moyens d'information, les moyens de participation*), en amont de celle-ci.

Des **relations presses** - *Conférence, communiqué de presse, interview*, dans la Presse Quotidienne Régionale (PQR) - seront mises en œuvre pour annoncer le processus de concertation sur l'ensemble des territoires concernés.

Les sites internet du SIVERT et ses partenaires du GAC.

Information du projet

Un **dossier de concertation** (Bilan et perspective) permettra de prendre connaissance du projet. Mis à disposition dans les communes riveraines, au SIVERT et au siège des partenaires du GAC, il est consultable en version papier et version web. Il exposera le bilan de l'UVE en cours d'exploitation ainsi que le projet à venir de revamping et d'extension.

Des **panneaux d'exposition** pédagogique complètent le dispositif d'information et seront déployés lors des permanences, portes ouvertes, réunions publiques, ...

Les outils de communication du SIVERT relayeront l'information : **Site internet, lettre d'information spécifique, flyer riverains dédié à la concertation, réseaux sociaux, journées portes ouvertes dédiées, émission sur les radios locales, Video motion Design ...**

Certains outils de communications des membres du GAC pourront être également mobilisés

Modalités de participation envisagées

Pendant toute la durée de la concertation, le public aura la possibilité de formuler son avis, ses observations, via :

- une **page dédiée** du site internet du SIVERT (ou un **site dédié**). Un *lien* installé sur le site des EPCI adhérents du SIVERT ainsi que celui des collectivités partenaires du GAC, permettra une re-direction vers la page ou le site dédié à la concertation.

- Des **registres** disponibles en mairie des communes riveraines, lors des réunions publiques et au siège du SIVERT

Plusieurs temps d'échanges seront ciblés :

- Tout public : des **permanences** en mairie des communes riveraines, en journée, ainsi que des **réunions publiques** d'informations, une conférence **thématique avec des experts, des portes ouvertes** sur le site de l'UVE de Lasse. L'objectif est de faire preuve de transparence sur le bilan de l'UVE en exploitation et de pédagogie sur le futur projet ;

- Elus : réunion(s) spécifique(s) et visite(s) du site destinée(s) aux élus du territoire du SIVERT et du GAC ;

- Public ciblé : Associations, agriculteurs, ... par des réunions spécifiques

A l'issue de ce temps de concertation, un **bilan** sera établi et communiqué.

- Objectifs des moyens et outils d'information et concertation déployés

Annonce de la concertation

Affiches et achat d'espace - Ils informent de la tenue de la concertation, des modalités d'information et de participation.

Relations presse - Elles complètent l'information sur la tenue de la concertation, via la PQR, les médias locaux.

Information et participation

Dossier de concertation - Il présente le contexte de la politique de gestion des déchets sur le territoire du SIVERT et les partenaires du GAC, l'UVE de Lasse, son historique, son bilan d'exploitation, les axes du projet d'évolution.

Accessible sur le site internet de la concertation et via des liens des adhérents, il est également consultable en version papier en mairies riveraines et au siège du SIVERT

Panneaux d'exposition - Ils présentent la politique de gestion des déchets sur le territoire du SIVERT et les partenaires du GAC, l'UVE de Lasse, son bilan et le projet d'évolution. Ils sont exposés lors d'actions de concertation (réunions publiques, permanences, portes ouvertes, ...)

Site internet ou **page internet** - Il présente les porteurs du projet, ses caractéristiques, la concertation, la documentation, des liens utiles, un lien "je participe" pour laisser un avis, une suggestion, une remarque. Il a un objectif d'information et de collecte des avis.

Permanences en mairies et au siège du SIVERT - Elles permettent de rencontrer une personne qui puisse donner des informations autour du projet. Elles permettent de recueillir les avis, questions, suggestions du public. Un registre, les panneaux d'exposition, le dossier de concertation sont disponibles.

Registres en mairie - Ils permettent de déposer un avis, une remarque, une suggestion pendant toute la durée de la concertation.

Réunions Publiques - Temps de présentation et de discussions, débat, elles ont pour objectif de traiter tous les sujets liés à l'évolution de l'UVE. Elles se déroulent en 2 phases distinctes : une présentation du bilan et du projet suivi d'une phase de "questions-réponses" avec le public.

Les panneaux d'exposition sont consultables.

La Table ronde - Elle permet de travailler une question de fond liée au projet, avec des spécialistes et/ou experts du sujet.

Portes ouvertes - Elles permettent de visiter l'UVE, de bénéficier d'une présentation du bilan des 18 ans d'exploitations et de l'évolution envisagée. Le dossier de concertation, les panneaux d'exposition, un registre sont à disposition. Elles ont un objectif d'information et de collecte des avis, suggestions, remarques, ...

Bilan de la concertation - Il présente la participation à la démarche, quantitative et qualitative, en établit le bilan, et liste les propositions.

Calendrier envisagé et planning détaillé Indicatif (dates pouvant évoluer)

Semaine 8 à 18 -- Droit d'initiative (article L.121-19 du code de l'environnement).

Semaine 18 et 19 - Information préalable et annonce de la concertation

Semaine 20 à 24 - 13 mai au 13 juin - Information et participation- Concertation

Semaine 25 à 28 - Bilan de la concertation

Accusé de réception en préfecture 049-254902257-20240220-DI_24_00333-AU Date de télétransmission : 20/02/2024 4/11 Date de réception préfecture : 20/02/2024

8. PUBLICITE DE LA DECLARATION D'INTENTION

Conformément aux articles L.121-18 et R.121-25 du code de l'environnement, la déclaration d'intention est publiée :

- Sur le site internet du SIVERT : <https://www.sivert.fr/>
- Sur le site internet d'Angers Loire Métropole : <https://www.angersloiremetropole.fr/>
- Sur le site Internet de Tours Métropole : <https://www.tours-metropole.fr/>
- Sur le site de la communauté de communes du Pays Sabolien : <https://www.payssabolien.fr/>
- Sur le site internet de la préfecture de Maine-et-Loire : <https://www.maine-et-loire.gouv.fr/>
- Sur le site internet de la préfecture de la Sarthe : <https://www.sarthe.gouv.fr/>
- Sur le site internet de la préfecture d'Indre-et-Loire : <https://www.indre-et-loire.gouv.fr/>
-

Elle est également affichée dans les mairies de :

- Noyant-Village
- Baugé-en-Anjou
- Mouliherne
- Lasse

9. EXERCICE DU DROIT D'INITIATIVE

Afin d'assurer l'effectivité des droits du public, il est rappelé le cadre juridique applicable au droit d'initiative conformément aux dispositions de l'article L.121-19 du code de l'environnement.

Le droit d'initiative peut être exercé par :

- Un nombre de ressortissants majeurs de l'Union européenne résidant dans le périmètre de la déclaration d'intention égal à 20 % de la population recensée dans les communes du même périmètre, ou à 10 % de la population recensée dans le ou les départements, dans la ou les régions où se trouve tout ou partie du territoire mentionné dans la déclaration d'intention ;
- Un conseil régional, départemental ou municipal ou l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale dont le territoire est compris en tout ou partie dans celui défini dans la déclaration d'intention ;
- Une association agréée au niveau national en application de l'article L. 141-1, ou deux associations ou une fédération d'associations agréée (s) au titre de l'article L. 141-1 dans le cadre de la région ou du département dont le territoire est compris en tout ou partie dans celui défini dans la déclaration d'intention.

Accusé de réception en préfecture 049-254902257-20240220-DI_24_00333-AU Date de télétransmission : 20/02/2024 Date de réception préfecture : 20/02/2024
--

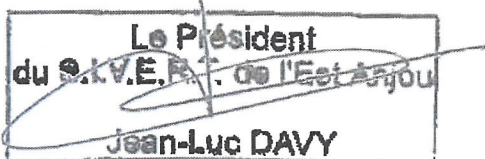
15/11

Il s'exerce dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la déclaration d'intention pour un projet.

Lorsqu'il est effectivement exercé, le préfet apprécie la recevabilité de la demande et décide, dans un délai maximum d'un mois, de l'opportunité d'organiser une concertation avec garant. S'il fait droit à la demande, il fixe la durée et l'échelle territoriale de la concertation. S'il ne se prononce pas dans ce délai d'un mois, son silence vaut rejet de la demande.

A Lasse, le 16 février 2024

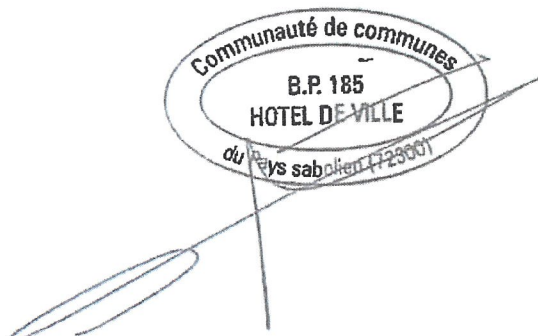
Monsieur Le Président du SIVERT



Monsieur Le Président de Tours Métropole



Monsieur Le Président de la Communauté de communes du Pays Sabolien



Monsieur Le Président d'Angers Loire Métropole

